

Recherche

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Plan axé sur les résultats publiés 2013-2014

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

 [Imprimer cette page](#)

Plan axé sur les résultats publiés 2013-2014

ISSN : 1718-6811
Diffusion : novembre 2013
Dernière mise à jour : novembre 2013

- [Vue d'ensemble du ministère](#)
- [Activités du ministère](#)
- [Ministère du travail : Lois administrées en 2013-2014](#)
- [Aperçu des réalisations en 2012-2013](#)
- [Ministère du travail : Organigramme 2013-2014](#)
- [Organismes, conseils et commissions \(OCC\)](#)
- [Information financière du ministère](#)

Annexe I : [Rapport annuel 2012-2013](#)

[suivant](#)

 Tweeter



Recherche

OK

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Vue d'ensemble du Ministère

Ministère du Travail



Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux



Explorer le gouvernement



Renseignements



Bulletins électroniques



Quoi de neuf

Actualité Santé et sécurité au travail

Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner



Alertes par courriel

RSS

Suivez le ministère



Twitter

YouTube

Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Vue d'ensemble du ministère

ISSN : 1718-6811

Diffusion : novembre 2013

Dernière mise à jour : novembre 2013

Vision du ministère

Les milieux de travail ontariens sont sécuritaires, sains, équitables et harmonieux, en équilibre avec le besoin d'une économie durable et concurrentielle.

Mission du ministère

Le ministère du Travail a pour mission de promouvoir des pratiques de travail sécuritaires, équitables et harmonieuses qui sont indispensables au bien-être social et économique des Ontariennes et des Ontariens.

Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés

Le ministère du Travail contribue à deux priorités du gouvernement :

- soutenir la création d'emplois et la croissance économique;
- réduire la pauvreté et offrir des mesures de soutien efficaces aux personnes les plus vulnérables.

Le ministère contribue à la réalisation de ces priorités en fournissant des services publics efficaces dans ses trois principaux secteurs de responsabilité :

- la santé et la sécurité au travail (application de la loi et prévention);
- les droits et les responsabilités en matière d'emploi;
- les relations de travail.

Le **Programme de santé et sécurité au travail** de concert avec d'autres partenaires, tels que la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et les associations de santé et sécurité, a pour objectif de réduire la maladie et les blessures sur les lieux de travail de la province. Les lieux de travail sécuritaires sont propices à la création d'emplois et aux investissements en raison de la productivité accrue et de la baisse des coûts pour les employeurs, ce qui contribue à l'essor d'un marché du travail et d'une économie concurrentiels.

Le **Programme des droits et responsabilités en matière d'emploi** contribue à créer un environnement propice à la concurrence, ce qui favorise la création d'emplois et attire les investissements en Ontario, en aidant à rendre les lieux de travail équitables et en uniformisant les règles du jeu pour les employeurs.

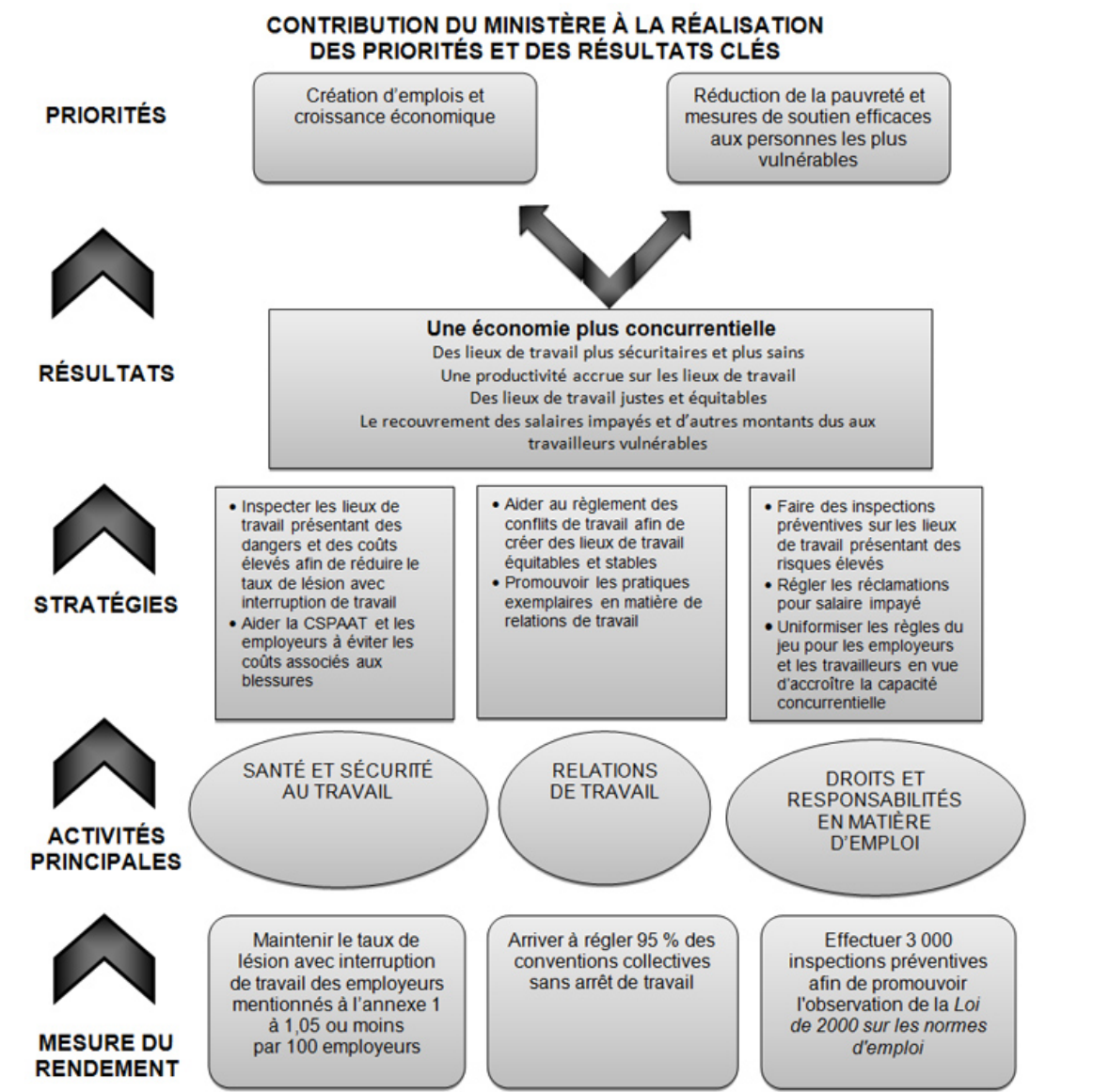
En outre, le programme appuie la Stratégie de réduction de la pauvreté puisqu'il aide à protéger les travailleuses et les travailleurs les plus vulnérables de la province par l'application de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#).

Le **Programme des relations de travail** contribue à la stabilité et à l'équité sur les lieux de travail

ainsi qu'à l'accroissement de la productivité en facilitant le règlement efficace des conflits de travail, ce qui fait de l'Ontario un bon endroit pour investir.

Le diagramme suivant illustre comment les principales stratégies du ministère du Travail soutiennent deux priorités clés du gouvernement.

Contribution du ministère à la réalisation des priorités et des résultats clés



Description textuelle du diagramme

[précédent](#) | [suivant](#)

Tweeter 0

Like 0

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Programmes et activités du ministère

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Programmes et activités du ministère

ISSN : 1718-6811

Diffusion : novembre 2013

Dernière mise à jour : novembre 2013

Santé et sécurité au travail

Le principal objectif du Programme de santé et sécurité au travail est d'abaisser le nombre de blessures et de cas de maladie professionnelle, ou de les éliminer, en établissant, en communiquant et en faisant respecter les normes énoncées dans la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et ses règlements connexes.

Les normes de la LSST visent à garantir la protection de la santé et de la sécurité des travailleuses et des travailleurs de l'Ontario. Cependant, elles ne s'appliquent pas au travail qu'un propriétaire ou un occupant exécute à l'intérieur de sa résidence, aux opérations agricoles de personnes qui travaillent à leur compte et qui n'ont pas d'employés, ni aux lieux de travail relevant du gouvernement fédéral.

Le programme comporte deux volets : la prévention et l'application des règlements.

Les activités de prévention regroupent l'établissement de normes relatives à la formation; l'encadrement de programmes de formation des employeurs, des employés et d'autres personnes en matière de santé et de sécurité au travail; l'encouragement à l'engagement en ce qui a trait à la prévention des blessures et des maladies professionnelles; et la prestation de subventions pour appuyer les activités et la recherche en matière de santé et de sécurité au travail.

- La *Loi de 2011 modifiant des lois en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail* (projet de loi 160) a obtenu la sanction royale le 1^{er} juin 2011. Elle crée le cadre légal par lequel le ministère du Travail peut mettre en application les recommandations clés du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail (désigné en 2010).
- Depuis le 1^{er} avril 2012, date de la première nomination prévue par la loi du directeur général du Bureau de la prévention, officiellement établi au sein du ministère du Travail, le ministère a également constitué un conseil de prévention multipartite composé de représentants d'organisations syndicales, de groupes provinciaux de travailleuses et de travailleurs, d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs non syndiqués, de la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT) et de spécialistes en santé et sécurité au travail. La fonction principale du Conseil de la prévention est de donner au ministre et au directeur général des avis sur diverses questions liées à la prévention des blessures et des maladies professionnelles et d'appuyer la mise en œuvre d'un grand nombre des recommandations prioritaires formulées par le Comité consultatif d'experts.
- Sous la direction du sous-ministre associé et du directeur général de la prévention, ce bureau nouvellement créé englobe trois directions. Ces trois directions – la Direction des stratégies et de l'intégration, la Direction de la formation et des programmes de sécurité et la Direction des relations avec les intervenants et les partenaires – travaillent avec les partenaires du système ontarien de santé et de sécurité, y compris la CSPAAT, et les associations de santé et sécurité de l'Ontario, vers la prévention des blessures, des maladies et des décès survenus au travail.
- Le Bureau de la prévention coordonne l'élaboration de la toute première stratégie ontarienne intégrée de santé et de sécurité au travail à l'échelle du système, laquelle permettra de guider le système ontarien de santé et de sécurité au cours des prochaines années et de consolider les plans

opérationnels actuels et les activités de prévention.

- Les fonctions liées à la surveillance et au financement des associations de santé et sécurité, ainsi qu'à l'attribution de subventions de recherche au moyen de paiements de transfert constituent une grande partie des responsabilités en matière de prévention.
- Les activités de prévention regroupent également la responsabilité d'établir des normes encadrant la formation des délégués à la santé et à la sécurité, la préparation de programmes et leur prestation, ainsi que des normes relatives à la formation des fournisseurs de services; préparer des programmes de formation obligatoire et de sensibilisation en matière de santé et sécurité; établir des exigences concernant l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail.

Activités d'application de la loi

Les activités d'application de la loi passent par la collaboration avec les partenaires du système de santé et de sécurité au travail, les intervenants et le public, pour déterminer les milieux de travail présentant un danger élevé, en vue de procéder à des inspections et d'obtenir la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) avant que des lésions ne surviennent, et de procéder à des enquêtes pouvant résulter de refus de travailler, de lésions, de maladie ou d'accident mortel.

La démarche ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail repose sur le système de responsabilité interne sur les lieux de travail. Selon les principes de ce système, il appartient aux employeurs ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs qui sont directement concernés par les conditions et les exigences du milieu de travail et qui les connaissent le mieux, de déterminer quels sont les dangers existants, de les éliminer et de prévenir les blessures et les maladies.

Cette loi impose des devoirs aux parties des lieux de travail afin d'abaisser le plus possible les risques de blessure, et prévoit des mesures d'exécution en cas de violation délibérée des dispositions de la loi. Les inspectrices et les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail ont des pouvoirs étendus pour veiller à l'application de la LSST. Ces pouvoirs consistent notamment à inspecter des lieux de travail, à enquêter sur les situations potentiellement dangereuses et les refus de travailler, et à donner des ordres concernant le respect de la Loi et de ses règlements. Ils peuvent en outre entamer des poursuites contre les employeurs en infraction.

Sécurité au travail Ontario

Les familles d'un coin à l'autre de la province s'attendent à ce que les êtres chers reviennent sains et saufs à la maison après une bonne journée de travail. En règle générale, les incidents pouvant entraîner des blessures ou provoquer la mort sont prévisibles ou évitables. C'est pourquoi la stratégie de santé et de sécurité du ministère – [Sécurité au travail Ontario](#) (STO) – adopte une approche proactive aux inspections de sécurité.

Sécurité au travail Ontario est la stratégie de promotion de la conformité du ministère du Travail dont les priorités sont les suivantes :

- réduire la maladie et les lésions professionnelles;
- renforcer la culture de santé et de sécurité sur les lieux de travail;
- alléger le fardeau pour le système de soins de santé de l'Ontario;
- éviter les coûts aux employeurs et à la CSPAAT;
- procurer des règles du jeu uniformes pour les employeurs qui respectent la loi.

La stratégie de promotion de la conformité repose sur les trois piliers suivants :

1. **le respect** de la LSST, ce qui se fait principalement au moyen d'inspections préventives;
2. **la conformité** et la diffusion de renseignements pour favoriser le respect de la loi sur les lieux de travail;
3. **le partenariat**, faisant en sorte que le ministère collabore avec les intervenants à la préparation de stratégies annuelles d'application de la loi propres à chaque secteur.

Sécurité au travail Ontario accorde aux inspectrices et aux inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail du ministère la latitude voulue pour déterminer quelles entreprises doivent faire l'objet de leur attention. Le choix stratégique repose sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- le taux de fréquence des accidents et les coûts connexes;
- les antécédents de conformité de l'entreprise en matière de santé et de sécurité;
- la présence de travailleurs vulnérables, notamment en raison de leur jeune âge ou de leur manque d'expérience;
- les dangers inhérents aux activités ou au lieu de travail.

La stratégie **Sécurité au travail Ontario** compte un autre élément clé, c'est-à-dire les **inspections**

éclair. Les inspections éclair visent à sensibiliser aux principaux dangers sur les lieux de travail et à aider les inspectrices et les inspecteurs du ministère à déterminer quels sont les lieux de travail où sont présents des risques et en faire l’inspection. En 2013-2014, la Direction de la santé et de la sécurité au travail (DSST) dirigera 10 inspections dans quatre principaux secteurs de l’Ontario : le secteur de la construction, le secteur industriel, le secteur minier et le secteur de la santé. Les inspections éclair continuent d’être bien perçues de la part des employeurs et des travailleuses et des travailleurs.

La stratégie Sécurité au travail Ontario met à profit les résultats des activités antérieures d’application de la loi du ministère tout en assurant une transparence accrue pour le public :

- les plans sectoriels sont affichés sur le site Web du ministère du Travail;
- des consultations annuelles donnent la possibilité aux intervenants d’influer sur les stratégies et les initiatives futures;
- des vidéos portant sur le danger de chute dans les constructions résidentielles basses, la violence et le harcèlement au travail, les inspections de sécurité relatives aux chariots élévateurs et les inspections de sécurité dans des ateliers de réparation de carrosseries d’automobile donnent aux employeurs un aperçu des inspections;
- le site Web du ministère affiche à l’avance la tenue de toutes les inspections éclair et fournit de l’information sous forme d’affiches et de feuillets de renseignements; les résultats sont affichés dans les 90 jours suivant une inspection éclair.

Afin de soutenir le pilier « partenariat » de Sécurité au travail Ontario, le ministère du Travail continue de tirer parti des liens étroits qu’il entretient avec ses partenaires du système de santé et de sécurité au travail de l’Ontario, notamment la Commission de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), les associations de santé et sécurité et l’Institut de recherche sur le travail et la santé. Ces associations fournissent des programmes de formation et offrent des produits et services connexes aux employeurs ainsi qu’aux travailleuses et aux travailleurs de la province. Ces services clés contribuent au mandat du ministère en matière de prévention et au respect accru de la loi. Les entreprises qui ont un mauvais dossier en matière de santé et de sécurité peuvent être ciblées pour une inspection par le ministère du Travail. De plus, une association de santé et sécurité peut demander à ces entreprises de participer à des activités d’information et de formation sur la santé et la sécurité.

Le taux de lésion avec interruption de travail est fondé sur les données recueillies par la CSPAAT. Depuis plusieurs années, le ministère s’engage à maintenir un taux de lésion avec interruption de travail (LIT) à 1,8 ou moins par tranche de 100 travailleurs. Grâce à ses efforts et à ceux de ses partenaires, le ministère du Travail a contribué à maintenir, en 2009 et en 2010, le taux de LIT à 1,4 par tranche de 100 travailleurs, une baisse de plus de 30 % en comparaison des résultats de 2003.

Taux de lésion avec interruption de travail de chez les employeurs de l'annexe 1 (LIT)

Figure 1: Taux de LIT

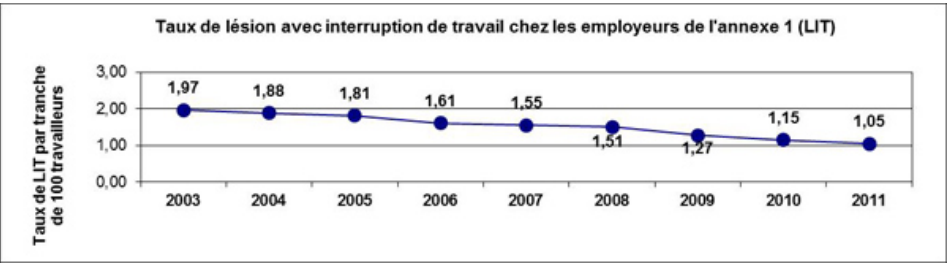


Tableau de données, figure 1 : Taux de LIT

Année	Taux de LIT par tranche de 100 travailleurs
2003	1,97
2004	1,88
2005	1,81
2006	1,61
2007	1,55
2008	1,51
2009	1,27
2010	1,15
2011	1,05

En 2011, la CSPAAT a mis au point une nouvelle formule pour calculer le taux de fréquence des blessures et des maladies pour l’Ontario et en faire rapport. Le taux déclaré de 1,05 en 2011 ne tient

compte que des employeurs qui adhèrent aux principes d'assurance fondés sur la responsabilité collective (employeurs mentionnés à l'annexe 1). Le taux exclut les employeurs qui sont personnellement responsables de l'ensemble des coûts liés aux demandes d'indemnisation de leurs travailleurs et des coûts d'indemnisation réels aux employeurs facturés par la CSPAAT, auxquels s'ajoutent des frais d'administration annuels (employeurs de l'annexe 2).

En plus de la mesure du taux de lésion avec interruption de travail, le ministère du Travail est à élaborer de nouvelles mesures fondées sur les résultats visant à évaluer le succès du système de santé et sécurité au travail.

D'autres renseignements sur les initiatives du ministère du Travail visant à protéger les travailleuses et les travailleurs figurent sur son [site Web](#).

Droits et responsabilités en matière d'emploi

Protéger les travailleurs vulnérables et soutenir la réduction de la pauvreté

Le Programme des droits et responsabilités en matière d'emploi du ministère du Travail contribue de façon importante à la constitution et au maintien de lieux de travail équitables, rendus plus concurrentiels grâce à une productivité accrue, un effectif engagé et des règles du jeu uniformes pour les employeurs.

Dans le cadre de l'administration et de l'application de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#) et de ses règlements connexes, le programme s'emploie à améliorer l'équité au travail. En outre, il contribue au respect de la Loi et de ses règlements au moyen d'activités axées sur la prévention (formation, sensibilisation et partenariat), d'inspections, d'enquêtes et de mesures d'application.

Les activités du programme font en sorte que les employés de l'Ontario, y compris les travailleuses et les travailleurs vulnérables, sont protégés par des normes minimales d'emploi et sont traités de façon équitable sur le plan des salaires et des conditions de travail.

En Ontario, plus de 350 000 employeurs sont régis par la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Dans le cadre de son programme des normes d'emploi, le ministère doit, d'une part, donner aux employeurs ainsi qu'aux employés la latitude nécessaire pour créer des lieux de travail productifs et équitables dans un environnement de plus en plus concurrentiel et, d'autre part, maintenir un ensemble sous-jacent de normes minimales. En même temps, il doit concentrer les activités d'application de la loi là où elles sont le plus nécessaires, afin d'assurer la protection des travailleurs les plus vulnérables.

Le programme prévoit la communication d'information aux employeurs ainsi qu'aux employés à partir de diverses sources leur expliquant leurs responsabilités et leurs droits respectifs, prévus par la Loi. On peut obtenir une bonne partie de ces renseignements dans 23 langues. Les services liés au programme sont offerts par le personnel responsable de l'application de la loi dans les bureaux régionaux; il mène des enquêtes et tente de régler les plaintes relatives aux normes d'emploi mettant en cause des employeurs qui n'ont pas rempli les obligations que leur impose la Loi. En outre, le personnel régional vérifie les registres des feuilles de paie et les pratiques en milieu de travail pour s'assurer de l'observation de la Loi et pour promouvoir la conformité.

Dans l'accomplissement de son mandat, le programme des normes d'emploi soutient la Stratégie ontarienne de réduction de la pauvreté, qui s'adresse aux familles à faible revenu, aux enfants et aux jeunes. Cette stratégie a pour objectif général de rompre le cycle de la pauvreté grâce au soutien au logement, à des salaires et des conditions de travail équitables, au renforcement de l'autonomie des collectivités et à l'amélioration de la réussite des enfants à l'école.

Dans le cadre du Programme des normes d'emploi, on a entrepris les initiatives suivantes pour soutenir les travailleuses et les travailleurs vulnérables, et pour appuyer la Stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement.

Programme des normes d'emploi

Le Programme des normes d'emploi est engagé dans une stratégie de modernisation à long terme qui vise à établir des services qui sont équitables pour les employés et à aider les entreprises à accroître leur compétitivité sur le marché mondial. Les priorités clés de cette stratégie à long terme sont les suivantes :

- aider davantage les employeurs à remplir leurs obligations grâce à la formation et à la sensibilisation;
- régler toutes les réclamations en suspens relatives aux normes d'emploi;
- raccourcir les délais d'attente pour les enquêtes sur les nouvelles réclamations;
- augmenter le nombre d'inspections préventives.

Enquêtes sur les réclamations

Figure 2 : Enquêtes sur les réclamations



Tableau de données, figure 2 : Enquêtes sur les réclamations

Année	Reçues	Complétées
2005-2006	18,972	15,776
2006-2007	22,620	15,995
2007-2008	20,789	18,533
2008-2009	23,286	21,304
2009-2010	20,381	20,764
2010-2011	17,094	27,637
2011-2012	16,140	19,032
2012-2013	15,016	12,344

Note : Les enquêtes sur les réclamations traitées de 2010-2011 et de 2011-2012 reflètent le travail de ressources temporaires additionnelles et d’un financement accru (se terminant le 31 mars 2012) afin de permettre au Groupe de travail en matière de normes d’emploi d’éliminer l’arriéré de demandes de règlement.

Les enquêtes sur les réclamations traitées de 2012-2013 reflètent le nombre réduit d’employés affectés au traitement des réclamations comme la stratégie de modernisation est axée sur une approche plus proactive de l’application de la *Loi sur les normes d’emploi*, et la période de recrutement et de formation de nouveaux ANE pour remplacer le personnel partant à la retraite.

Le ministère travaille à la modernisation du Programme des normes d’emploi sur tous les fronts, y compris en facilitant l’accès en ligne à des instruments de conformité et à des ressources en plusieurs langues afin de diffuser plus largement l’information et de sensibiliser davantage les travailleuses et les travailleurs à leurs droits et à leurs responsabilités en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d’emploi*.

Au cours des dernières années, des changements ont été apportés afin de moderniser les mécanismes de réception des réclamations et d’enquête, en vue de favoriser le règlement rapide des réclamations, améliorer la prestation de services et réduire les délais d’attente.

Les modifications apportées à la structure du programme ont permis de réorienter une partie des ressources attribuées au règlement des réclamations pour se concentrer principalement sur les inspections de lieux de travail ainsi que sur la formation et la sensibilisation, et pour informer les employeurs et les employés de leurs responsabilités. Cela aidera le ministère à atteindre ses objectifs en matière de conformité.

Les réclamations relatives aux normes d’emploi sont dirigées vers un centre de traitement situé à Sault Ste. Marie. Il est possible de présenter en tout temps une réclamation par voie électronique, ou encore de procéder par la poste ou par télécopieur. À l’étape de l’enquête initiale, le Centre provincial des demandes d’indemnité traite plus de 15 000 réclamations de cette nature par an, et il reçoit plus de 23 000 appels téléphoniques et des milliers de documents. Il est possible d’adresser une réclamation par télécopieur en se rendant dans un centre ServiceOntario.

Fonds en fiducie

Relativement aux normes d’emploi, l’Unité de l’administration des fonds en fiducie garde en fiducie et remet les fonds relatifs aux ordres de paiement et aux avis de contravention, ainsi que les indemnités en cas de faillite ou de mise sous séquestre. Les relations avec les agences de recouvrement en cas de non-conformité des employeurs aux avis et aux ordonnances sont gérées par cette Unité. Dans l’ensemble, ce service administre chaque année une somme en fiducie de l’ordre de douze à quinze millions de dollars, selon les dispositions législatives du programme. Depuis 2005, le programme a récupéré plus de 100 millions de dollars en salaires et autres qui étaient dus à des employés.

Inspections préventives

Outre les agentes et les agents des normes d'emploi (ANE) des bureaux régionaux qui mènent les enquêtes, le programme emploie des agentes et des agents qui mènent des inspections préventives des lieux de travail. En 2012-2013, un total de 30 agents des normes d'emploi (ANE) de l'équipe consacrée à l'application de la loi ont mené sur le terrain des inspections préventives.

Les inspections préventives constituent un aspect important des démarches du ministère pour assurer l'observation de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. L'utilisation des inspections préventives permet non seulement d'informer et de sensibiliser les employeurs au sujet de leurs responsabilités relativement aux normes d'emploi, mais également de les dissuader à ne pas se conformer à la loi avant que ne survienne un problème.

En 2013-2014, le ministère du Travail ajoutera un investissement permanent de 3 millions de dollars par année pour l'équipe consacrée à l'application de la loi. Cet investissement additionnel signifie que l'équipe visera à mener 3 000 inspections préventives en 2013-2014 (comparativement aux 2 460 inspections menées en 2012-2012 et aux 1 106 inspections menées en 2010-2011) et aura un objectif de 3 900 inspections en 2014-2015.

L'équipe consacrée à l'application de la loi continuera de porter une attention particulière aux employeurs et aux secteurs ayant des antécédents de non-conformité et à ceux qui emploient les travailleurs les plus vulnérables. Cette initiative a pour but d'encourager la conformité à la *Loi sur les normes d'emploi* (LNE) avant que ne surviennent des violations de la loi et que des plaintes ne soient déposées, et de faire sentir la présence du ministère dans les secteurs à risque élevé. En prévenant les violations de la LNE, le ministère peut faire une différence positive dans les secteurs vulnérables.

Grâce à ce financement permanent, les efforts du ministère relativement aux inspections proactives seront axés sur les zones fortement peuplées où les besoins sont les plus importants. Cependant, il sera également possible d'accroître les efforts dans d'autres régions de la province où se trouvent des travailleurs vulnérables.

Grâce aux inspections préventives et à l'élaboration de nouveaux outils et documents visant à favoriser les connaissances et la sensibilisation, le ministère continuera d'atteindre une plus grande conformité et de réduire le nombre de réclamations.

Formation, sensibilisation et partenariat

Le Programme des normes d'emploi travaille sans relâche en vue de renforcer ses initiatives de formation, de sensibilisation et de partenariat afin de soutenir les efforts visant à favoriser une conformité proactive par les moyens suivants :

- formation, sensibilisation et partenariat auprès d'organismes communautaires et d'associations d'employeurs nécessitant de l'information et des mesures de soutien relativement aux normes d'emploi;
- identification des collectivités vulnérables ayant besoin d'une protection accrue;
- détermination des secteurs à risque élevé ayant des antécédents de non-conformité;
- élaboration d'outils de conformité pour aider les employés et les employeurs à mieux comprendre leurs droits et leurs obligations.

Le programme a mis au point six outils en ligne disponibles sur le site Web du ministère du Travail. Ces outils sont des éléments essentiels parmi les mesures de soutien et les services qui renforceront la capacité des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs de régler eux-mêmes les conflits à mesure qu'ils surviennent.

Le Centre d'information sur les normes d'emploi répond aux demandes de renseignements généraux des employés et des employeurs concernant les droits et les responsabilités que leur confère la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*. Le Centre a reçu 260 996 appels du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 et fournit des renseignements dans 23 langues.

Relations de travail

Équité et stabilité des lieux de travail

L'objectif du ministère dans le domaine des relations de travail est de promouvoir, de soutenir et de protéger l'équité et la stabilité des lieux de travail dans l'ensemble de la province. Les activités de ce programme comprennent la préparation et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de services visant à promouvoir l'équité, l'équilibre et la productivité dans les relations de travail en Ontario. La principale activité consiste à fournir de façon efficace des services de règlement objectif des différends et de la formation dans les secteurs syndiqués de la province.

Des relations de travail stables sont essentielles à l'économie ainsi qu'à la capacité du gouvernement de produire des résultats en relation avec ses priorités clés que sont la santé, l'éducation et d'autres

services publics. Pour ce faire, la Division des solutions en matière de relations de travail se penche sur le secteur parapublic en vue de favoriser les relations de travail dans le secteur de l'éducation pour la prochaine ronde de négociations et de collaborer à la refonte du modèle de négociation collective de ce secteur.

Règlement des différends

Les Services de règlement des différends (SRD) du ministère du Travail exercent un rôle fondamental dans le maintien d'une économie vigoureuse en encourageant des relations de travail stables en Ontario. Les SRD offrent un grand nombre de services aux employeurs et aux syndicats, notamment des services d'arbitrage et de médiation objectifs dans le cadre de négociations collectives, la nomination d'arbitres concernant l'arbitrage de droits et l'arbitrage de différends, l'offre de renseignements exacts et à jour en matière de négociations collectives pour toutes les industries et tous les secteurs, ainsi que la tenue d'ateliers de travail et de la formation aux employeurs et aux syndicats sur les « pratiques exemplaires » en matière de négociations collectives et d'établissement de relations effectives sur les lieux de travail, en se fondant sur un modèle de recouvrement des coûts appliqué à la médiation visant le règlement de griefs.

Les médiateurs des SRD aident les employeurs et les syndicats à négocier des ententes collectives en vertu de diverses lois relatives au travail, notamment la [Loi de 1995 sur les relations de travail](#), la [Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux](#), la [Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie](#), la [Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance](#), la [Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne](#), la [Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges](#), la [Loi sur l'éducation](#) et la [Loi de 2011 sur le règlement des conflits de travail à la Commission de transport de Toronto](#). Cette législation a trait à 11 500 négociations collectives en Ontario concernant environ 1,5 million de travailleuses et de travailleurs. Et chaque année, les SRD apportent leur soutien en matière de conciliation et de médiation dans 2 000 à 2 500 de ces cas. Au cours des dernières années, les SRD signalent l'obtention d'ententes sans perturbation du travail dans plus de 97 % des conventions négociées.

Le programme, qui fait la promotion de relations de travail stables et constructives, favorise les rapports productifs en milieu de travail dans l'ensemble de l'Ontario en offrant des renseignements impartiaux aux parties à la négociation et en fournissant de l'aide pour les négociations collectives qui sont dans une impasse. Les SRD mettent à la disposition des employeurs, des syndicats, du public et du gouvernement des statistiques, des résultats d'analyse et des renseignements sur les grandes tendances en matière de négociations collectives. Ils conservent copie de plus de 11 500 conventions collectives concernant des employés ontariens syndiqués, ainsi que de toutes les décisions arbitrales en matière de droits et de différends, qu'on peut consulter pour aider à la négociation de conventions collectives et à leur administration.

Le programme continue de soutenir d'autres ministères, le secteur privé, les municipalités et les secteurs de l'éducation et de la santé en leur fournissant des services de médiation et d'arbitrage ainsi que des renseignements impartiaux sur la négociation collective. Le but est de maintenir un taux de règlement sans arrêt de travail d'au moins 95 %. Le programme continuera de fournir des conseils d'expert sur les relations de travail et des services de règlement objectif des différends relatifs aux négociations collectives afin de favoriser un règlement sans interruption de travail.

Arbitrage

Tous les ans, les SRD reçoivent et traitent plus de 1 250 demandes de nomination d'arbitres concernant l'arbitrage de droits et l'arbitrage de différends. Les arbitres sont choisis dans une liste de candidats qualifiés et sont nommés par le ministre. Cette liste est tenue à jour en collaboration avec le Comité consultatif syndical-patronal; celui-ci conseille le ministre en matière d'arbitrage. De cette façon, on s'assure d'un bassin de personnes expérimentées et acceptables aux yeux des parties en vue des nominations.

Perspective sur les négociations collectives

Pour 2013 en Ontario, d'importants employeurs et un vaste nombre d'employés de l'industrie de la construction, des secteurs municipal, universitaire et de la santé, du secteur des maisons de soins infirmiers et du secteur des communications sont appelés à négocier de nouvelles conventions collectives. En 2013, tous les secteurs de l'industrie de la construction tiendront des négociations en vue du renouvellement des conventions collectives. Il s'agit de plus de 1 500 dossiers distincts concernant plus de 124 000 employés. Chez les grands employeurs, on pense à la Régie des alcools de l'Ontario, Bell Canada, Hydro One, Bruce Power, Essar Steel Algoma, DHL Express et Xstrata Canada.

La Société canadienne de la Croix-Rouge, des services de santé communautaires et de nombreux hôpitaux (25 300 employés) devront renégocier leurs conventions collectives. Dans les milieux de l'éducation et les services connexes, un bon nombre d'universités devront également négocier leurs conventions collectives au cours du mois d'août.

Les turbulences économiques et les ambitieux objectifs financiers du gouvernement ajoutent au défi de parvenir à une entente négociée concernant les conventions collectives. Environ 30 % des conventions collectives qui viennent à échéance touchent le secteur parapublic (1 135), dont diverses municipalités et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), les pompiers de l'Ontario, les associations

policières municipales et l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Plus de 300 conventions collectives avec des hôpitaux et le Syndicat canadien de la fonction publique, le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario viennent à échéance entre septembre 2013 et mars 2014.

Au 31 mars 2013, les SRD étaient requis pour contribuer au règlement final d'au-delà 2 000 conflits de travail concernant plus de 177 275 employés. En outre, 3 807 autres conventions collectives concernant 456 828 employés viennent à échéance en 2013-2014. Le climat entourant les négociations collectives demeurera tendu; ces tensions se feront sentir sur de nombreux fronts avec tous les contentieux existants à cause des conditions économiques et des contraintes budgétaires.

Promotion de pratiques exemplaires

Les SRD ont aussi pour mandat de promouvoir des pratiques exemplaires en matière de relations de travail et de résolution de différends. La mise en fonction de nouveaux systèmes informatiques en 2013-2014 améliorera le service à la clientèle des SRD. Une meilleure gestion des données et de nouveaux moyens de communication fourniront des indicateurs permettant de déceler quels secteurs dans la collectivité pourraient obtenir davantage d'assistance, ce qui contribuerait à l'établissement de meilleures relations de travail.

Solutions interactives

Le Programme de solutions interactives des SRD est une initiative qui vise à aider les participants à parvenir à de meilleures relations avec leurs contreparties grâce à des programmes d'établissement de relations et à des activités communes de formation et de facilitation. Le Programme de solutions interactives offre aux parties des milieux de travail syndiqués de divers domaines de la formation et des ateliers innovateurs et adaptés, notamment : comité patronal-syndical efficace, formation conjointe syndicat-patronat, négociation raisonnée et animation, règlement conjoint des différends au travail, administration efficace des griefs entre syndicat et patronat, et réparation, rétablissement et amélioration des rapports entre syndicat et patronat.

La majorité des programmes offerts par le Programme solutions interactives sont des ateliers et programmes personnalisés. De façon à offrir des programmes adaptés et pertinents, les programmes sont personnalisés à l'intention des parties concernées au moyen de consultations préliminaires afin d'évaluer leurs besoins. La formation renforce les compétences en résolution de problème, tant pour les négociations collectives que pour leur administration quotidienne. L'objectif est d'améliorer les relations entre les parties de manière à favoriser des relations de travail stables et à réduire les conflits de travail ou à en raccourcir la durée.

Les SRD continueront d'offrir des services de médiation concernant des griefs à titre de processus informel de règlement des conflits de travail, qui permettent de préserver ou d'améliorer les relations entre les parties au différend et qui contribuent à la stabilité des relations de travail tout en constituant une solution économique de résolution de différends de travail.

Les SRD donnent également des ateliers régionaux axés sur la négociation collective efficace et l'établissement de relations patronales-syndicales fondées sur la confiance. Les SRD sont reconnus pour jouer un rôle de leadership en ce qui a trait aux pratiques exemplaires en matière de relations de travail non seulement en Ontario, mais également par les homologues provinciaux.

Transformation au ministère du Travail

En 2012-2013, la stratégie de transformation du ministère du Travail portait sur plusieurs propositions visant simplifier les programmes pour en assurer l'efficacité et l'efficience. Des examens ont été menés et des économies pourraient en résulter. Le ministère a mis en place un bureau de l'innovation des activités afin de mener les efforts dans l'atteinte de futurs objectifs d'économies en réduisant l'empreinte du ministère et en augmentant son impact. L'initiative est axée sur les résultats et la preuve des impacts et les innovations relativement à la prestation visant à réaliser des économies et garantir la viabilité à long terme des programmes du ministère.

Les initiatives clés d'innovation englobent des projets visant à améliorer les données qui guideront les décisions relatives à l'allocation des ressources et à renforcer les leviers qui entraînent le rendement des programmes en matière de santé et sécurité au travail et de normes d'emploi. D'autres initiatives d'innovation portent sur une utilisation plus stratégique des technologies de l'information et des communications, la simplification des processus d'enquête, l'utilisation d'outils d'évaluation des risques afin de prioriser le travail, et la mobilisation des parties prenantes dans la cadre d'une évaluation de notre prestation des services et des améliorations à apporter.

De plus, le ministère explore les possibilités de rationaliser les efforts au moyen de nouveaux arrangements avec d'autres ordres du gouvernement, parties prenantes ou autres organismes potentiels de prestation de services. À l'heure actuelle, le ministère se trouve à diverses étapes de lancement et de planification des initiatives d'innovation.

Organismes du ministère

Le ministère entend continuer à soutenir les priorités du gouvernement en matière de promotion de la création d'emplois et de la croissance économique en Ontario en contribuant à créer une économie plus concurrentielle, à réduire la pauvreté et à offrir des mesures de soutien efficaces aux personnes les plus vulnérables, à l'aide de ses programmes de santé et de sécurité au travail, des droits et responsabilités en matière d'emploi et des relations de travail. Pour ce faire, il bénéficie de l'appui des organismes ci-dessous :

Santé et sécurité au travail

Bureau des conseillers des travailleurs – [Le Bureau des conseillers des travailleurs](#) fournit des conseils et des services de représentation, donne de la formation aux travailleuses et aux travailleurs blessés non syndiqués ou à leurs survivants, et les représente devant la CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Il apporte en outre son soutien aux travailleuses et aux travailleurs non syndiqués, visés par l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* dans les causes relatives à des mesures de représailles devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

Bureau des conseillers des employeurs – [Le Bureau des conseillers des employeurs](#) fournit des conseils et donne de la formation à tous les employeurs de l'Ontario ainsi que des services de représentation principalement aux petits employeurs, c'est-à-dire à ceux qui comptent moins de 100 employés, pour ce qui touche aux questions relatives à l'assurance contre les accidents du travail dont sont saisis la CSPAAT et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Il apporte en outre son soutien aux employeurs comptant moins de 50 employés visés par l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* dans les causes relatives à des mesures de représailles devant la Commission des relations de travail de l'Ontario.

Droits et responsabilités en matière d'emploi

La Commission de l'équité salariale comprend le Bureau de l'équité salariale et le Tribunal de l'équité salariale.

Bureau de l'équité salariale – [Le Bureau de l'équité salariale](#) est chargé de l'application de la [Loi sur l'équité salariale](#) de l'Ontario, dont l'objet est d'éliminer la discrimination sexuelle systémique en matière de rémunération pour le travail majoritairement accompli par des femmes. Afin de mener à bien son mandat, le Bureau sensibilise et conseille les employeurs, les employés et les agentes et agents de négociation des secteurs public et privé pour les aider à mettre en place et à maintenir un système d'équité salariale sur leurs lieux de travail. Par ailleurs, le Bureau enquête sur les plaintes, veille à l'observation de la Loi sur les lieux de travail, cherche à régler les différends liés à l'équité salariale opposant les parties et émet des ordonnances exécutoires, au besoin.

Tribunal de l'équité salariale – [Le Tribunal de l'équité salariale](#), un tribunal administratif tripartite quasi judiciaire, statue sur les litiges tombant sous le coup de la *Loi sur l'équité salariale*.

Relations de travail

Commission des relations de travail de l'Ontario – [La Commission des relations de travail de l'Ontario](#) est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure, en fonction de plusieurs lois de l'Ontario, la médiation et l'arbitrage de diverses questions touchant à l'emploi et aux relations de travail, notamment aux appels de décisions rendues par les agentes et les agents des normes d'emploi et les inspectrices et les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail.

Commission de règlement des griefs – [La Commission de règlement des griefs](#) est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure la médiation et l'arbitrage des conflits de travail mettant en cause des employés de la Couronne de l'Ontario. Elle procure également des services financiers et administratifs à la Commission des griefs de la fonction publique, un organisme du ministère des Services gouvernementaux.

Deux autres organismes, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, relèvent du ministre du Travail, mais leur financement ne provient pas du Trésor.

[précédent](#) | [suivant](#)

 Tweeter

 Like

Recherche

OK

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Lois administrées par le ministère du travail en 2013-2014

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des
emplois

Organismes, conseils,
commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité
au travail

▶ Travailleur avisé, travailleur en
santé

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Lois administrées par le ministère du travail en 2013-2014

ISSN : 1718-6811

Diffusion : novembre 2013

Dernière mise à jour : novembre 2013

- [Loi de 2001 sur la négociation collective dans les services d'ambulance](#)
- [Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne](#)
- [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#)
- [Loi de 2009 sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi \(aides familiaux et autres\)](#)
- [Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux](#)
- [Loi de 1995 sur les relations de travail](#)
- [Loi sur le ministère du Travail](#)
- [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Loi sur l'équité salariale](#)
- [Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public](#)
- [Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public](#)
- [Loi de 2007 sur la modernisation de la réglementation](#)
- [Loi sur les droits syndicaux](#)
- [Loi de 2003 sur la stratégie d'aide et de reprise suite au SRAS, partie I \(Congé spécial lié au SRAS\)](#)
- [Loi de 2011 sur le règlement des conflits de travail à la Commission de transport de Toronto](#)
- [Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#)

Le ministère du travail a également des responsabilités en vertu de lois administrées par d'autres ministères :

[Loi de 2008 sur la négociation collective dans les collèges](#)

- administrée par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités. Cependant, le ministre du Travail intervient dans le mécanisme de conciliation, et la Commission des relations de travail de l'Ontario a des fonctions et des responsabilités en vertu de cette Loi.

[Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, partie IX \(Pompiers : Relations de travail\)](#)

- le reste de la Loi est administré par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.

Lois de « retour au travail » administrées par le ministre du travail :

- [Loi de 1997 sur le traitement équitable des parents et des employés \(retrait de services par les enseignants\)](#)
- [Loi de 2008 sur la reprise des services de transport en commun de Toronto](#)
- [Loi de 2009 sur le règlement des conflits de travail à l'Université York](#)



Recherche

OK

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Aperçu des réalisations en 2012-2013

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Aperçu des réalisations en 2012-2013

ISSN : 1718-6811
Diffusion : novembre 2013
Dernière mise à jour : novembre 2013

- Le ministère du Travail a mené 11 inspections éclair axées sur la santé et la sécurité dans l'ensemble de la province. Ces inspections portaient sur divers dangers précis dans de nombreux secteurs d'activité, notamment : campagnes complémentaires ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs; heurts par objets en construction; grues à tour et grues mobiles en construction; mines à ciel ouvert et les carrières; participation des superviseurs en construction; fabrication industrielle; prévention et lutte contre les infections; exploitation des mines souterraines (systèmes à cheminée à minerai et à poches doseuses); exploitation des mines souterraines (problèmes de ventilation); glissements, faux pas et chutes dans les secteurs industriels et de la construction; violence et harcèlement au travail.
- Au 31 mars 2013, il avait effectué plus de 78 300 visites sur place, soit au-delà de 35 400 lieux de travail, et il avait donné plus de 131 700 ordres.
- L'équipe des Services professionnels spécialisés du ministère du Travail a fourni des suggestions techniques et d'ingénierie en vue de révisions à apporter au règlement relatif aux chantiers de construction en matière de conception, d'essai et d'inspection des plates-formes de travail suspendues. Elle a contribué aux modifications au règlement relatif au contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques ([Règl. de l'Ont. 833](#)) et du règlement relatif aux substances désignées ([Règl. de l'Ont. 490/09](#)).
- Elle a fourni des suggestions professionnelles et d'ingénierie en vue de révisions à apporter au règlement relatif aux chantiers de construction en matière de conception, d'essai et d'inspection de grues à tour.
- Elle a fourni des suggestions concernant des normes techniques de la CSA, par exemple : sur la gestion du travail en espace clos, sur la santé et la sécurité et les nano-objets, sur la protection faciale et des yeux, sur la protection des premiers intervenants en cas d'accident chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), et sur la protection de l'ouïe.
- Le ministère du Travail a mis sur pied le Bureau de la prévention pour superviser les activités de prévention en Ontario, y compris la préparation d'une stratégie de santé et de sécurité au travail à l'échelle de la province, l'établissement de normes de formation; l'encadrement de programmes d'information et de formation des employeurs, des employés et d'autres personnes en matière de santé et de sécurité au travail; l'encouragement à l'engagement en ce qui a trait à la prévention des blessures et des maladies professionnelles; et la prestation de subventions pour appuyer les activités et la recherche en matière de santé et de sécurité au travail.
- Il a constitué un Conseil de la prévention multipartite aux termes de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) composé de représentants d'organisations syndicales, de groupes provinciaux de travailleuses et de travailleurs, d'employeurs, de travailleuses et de travailleurs non syndiqués, de la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT) et de spécialistes en santé et sécurité au travail. La fonction principale du Conseil de la prévention est de donner au ministre et au directeur général des avis sur diverses questions liées à la prévention des blessures et des maladies professionnelles.
- Le Bureau de la prévention a mis au point les programmes de sensibilisation des travailleurs et des superviseurs, y compris les guides gratuits étape par étape, dont celui de l'employeur. Ces produits ont été testés à titre pilote et on fait l'objet d'une consultation au cours de l'année 2012. Des versions finales de ces produits de formation ont été affichées sur le site Web du ministère en 2013. Des consultations sur une proposition réglementaire afin de rendre obligatoire la formation en

matière de sensibilisation des travailleurs et des superviseurs ont été amorcées à la fin de 2012.

- La création de deux groupes de travail de consultation à l'intention des travailleuses et des travailleurs vulnérables et des petites entreprises a été annoncée en décembre 2012 et les groupes de travail ont tenu leur première réunion au début de 2013. Ces groupes permettent au ministère du Travail de consulter de façon active les travailleuses et les travailleurs vulnérables et les petites entreprises avec l'objectif d'accroître l'engagement au-delà des organisations, industries et communautés traditionnellement consultées.
- Le ministère a réduit le temps d'attente relativement aux enquêtes sur les réclamations relatives aux normes d'emploi, et a aidé les employeurs à se conformer à leurs obligations par la formation et la sensibilisation.
- Il a mené 2 460 inspections préventives sur les lieux de travail (une hausse des 2 291 inspections menées en 2011-2012 et des 1 106 inspections menées en 2010-2011).
- Le ministère a continué d'encourager des relations de travail justes, équilibrées et productives dans les milieux de travail de l'Ontario en offrant des services de règlement des différends impartiaux dans la négociation de conventions collectives, ce qui a donné lieu à un taux de règlement de 97,4 % sans arrêt de travail, alors que le taux visé était de 95 %.

(Veuillez consulter le [rapport annuel](#) pour des renseignements additionnels et de l'information sur d'autres réalisations.)

[précédent](#) | [suivant](#)



Recherche

OK

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Ministère du travail : Organigramme 2013–2014

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Ministère du travail : Organigramme 2013–2014

ISSN : 1718-6811
Diffusion : novembre 2013
Dernière mise à jour : novembre 2013
[Organigramme PDF](#)  [49.5 Ko / 1 page]

Le mandat du ministère, qui couvre les domaines clés de la santé et de la sécurité au travail, des droits et des responsabilités en matière d'emploi, des relations de travail et de l'administration interne, est d'établir, de communiquer et de faire respecter les normes en milieu de travail tout en promouvant une plus grande autonomie des lieux de travail. Une variété d'organismes, de conseils et de commissions spécialisés assistent le ministère dans son travail.

Les postes suivants relèvent du ministre :

- Sous-ministre
- Directeur général et sous-ministre délégué

Les postes suivants relèvent du sous-ministre :

- Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration, Division des services internes d'administration
- Sous-ministre adjoint, Division des Opérations
- Sous-ministre adjoint, Division des Politiques,
- Sous-ministre adjoint, Division des solutions en matière de relations de travail
- Directeur général et sous-ministre délégué
- Direction des communications et du marketing
- Attaché de direction du sous-ministre
- Groupement ITI pour l'économie et les transports (ministère des transports)
- Direction des services juridiques (ministère du Procureur général)
- Services de vérification interne (ministère des Finances)

Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Opérations :

- Direction des pratiques d'emploi
- Direction de la santé et de la sécurité au travail
- Région du Centre
- Région du Nord
- Région de l'Ouest
- Région de l'Est

Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Division des Politiques :

- Direction des politiques de l'emploi et du travail et des politiques ministérielles
- Direction de l'élaboration des politiques et des programmes de la santé et de la sécurité

Les postes suivants relèvent du sous-ministre adjoint, Division des solutions en matière de relations de travail :

- Services de règlement des différends

Les postes suivants relèvent du directeur général de l'administration :

- Direction de l'efficacité organisationnelle
- Direction des finances et de l'administration
- Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée
- Bureau de gestion de l'information
- Bureau de l'innovation des activités

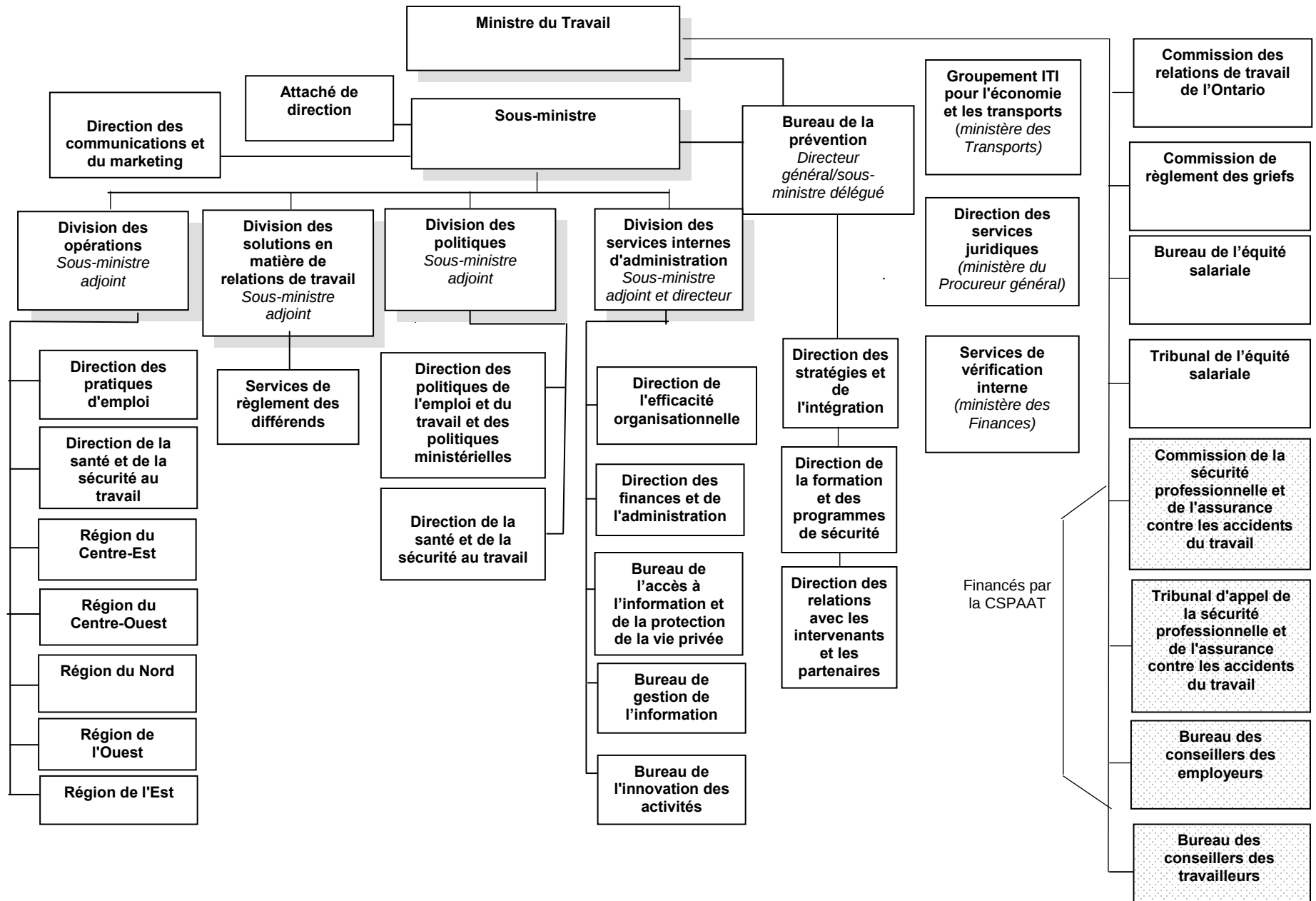
Même si elles fonctionnent de manière autonome vis-à-vis du ministère en ce qui concerne leurs fonctions quasi judiciaires, les dirigeants des agences suivantes relèvent du ministre pour ce qui a trait au fonctionnement opérationnel et aux politiques, et la plupart d'entre elles relèvent du sous-ministre pour ce qui a trait à leur fonctionnement administratif.

- Commission des relations de travail de l'Ontario
- Commission de règlement des griefs
- Bureau de l'équité salariale
- Tribunal de l'équité salariale
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Bureau des conseillers des travailleurs
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Bureau des conseillers des employeurs
Programmes financés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

[précédent](#) | [suivant](#)



MINISTÈRE DU TRAVAIL – ORGANIGRAMME



Recherche

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Organismes, conseils et commissions (OCC)

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- Quoi de neuf
- Actualité Santé et sécurité au travail
- Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- Alertes par courriel
- RSS

Suivez le ministère ▾

- Twitter
- YouTube
- Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Organismes, conseils et commissions (OCC)

ISSN : 1718-6811
Diffusion : novembre 2013
Dernière mise à jour : novembre 2013

Sommaire des dépenses : organismes, conseils et commissions				
Crédit / Poste	Organismes, conseils et commissions	Chiffres Réels Provisoires Revenus 2012-2013	Chiffres Réels Provisoires Dépenses 2012-2013 [3]	Prévisions 2013-2014 [3]
1602-01	Bureau de l'équité salariale	0	3 107 200	3 438 100
1602-02	Tribunal de l'équité salariale	0	433 600	761 600
1603-01	Commission des relations de travail de l'Ontario	555 977	14 477 970	14 012 900
1603-02	Commission de règlement des griefs (voir la note 1)	0	1 515 500	1 484 100
1604-03	Bureau des conseillers des travailleurs (voir la note 2)	0	11 400 600	11 406 900
1604-04	Bureau des conseillers des employeurs (voir la note 2)	0	3 844 100	3 846 600
[3] Les prévisions du dernier exercice sont redressées afin de refléter les changements relatifs à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2013.				

Note :

[1] Tous les coûts de la Commission de règlement des griefs sont entièrement recouvrés auprès des ministères du gouvernement sous forme de remboursement de dépenses et auprès des employeurs de la Couronne et des syndicats sous forme de revenu :

	2012-2013	2013-2014
Recouvrements - ministères du gouvernement	1 271 100	1 271 100
Revenus - employeurs de la Couronne et syndicats	1 515 500	1 484 100
Montant total recouvrable	2 786 600	2 755 200

[2] Les montants indiqués sont des montants bruts entièrement recouvrables auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

La [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) et le

[Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#), relèvent du ministre du Travail, mais n'apparaissent pas dans les prévisions des dépenses du ministère car ils ne sont pas financés par le Trésor.

[précédent](#) | [suivant](#)

 Tweeter

0

 Like

0

Recherche

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Données financières détaillées

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- Quoi de neuf
- Actualité Santé et sécurité au travail
- Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- Alertes par courriel
- RSS

Suivez le ministère ▾

- Twitter
- YouTube
- Facebook

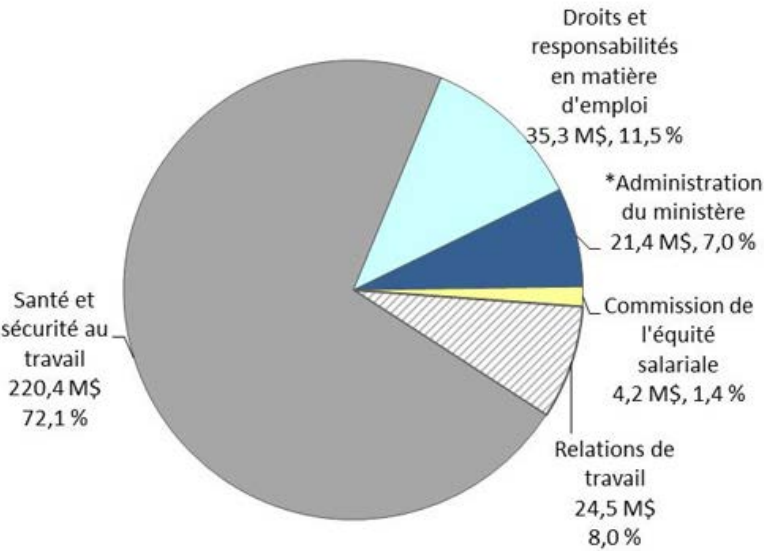
[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Information financière du ministère

ISSN : 1718-6811
Diffusion : novembre 2013
Dernière mise à jour : novembre 2013

Répartition des dépenses de base du ministère 2013-2014 (305,7 M\$)

Répartition des dépenses



* Comprend le Bureau principal (23,1 %); les Services financiers et administratifs (14,2 %); la Direction de l'efficacité organisationnelle (6,3 %), les Services de communication (15,2 %); les Services juridiques (36,7 %); les Services de vérification (1,2 %) et les Systèmes informatiques (3,3 %).

Dépenses prévues du ministère 2013-2014 (M\$)

Tableau 1a : Dépenses prévues du ministère 2013-2014 (M\$)	
	Dépenses prévues du ministère 2013-2014 (M\$)
Fonctionnement	305,2 \$
Immobilisations	0,5 \$
Total	305,7 \$

Dépenses prévues du ministère par programme 2013-2014 (M\$)

Tableau 1b : Dépenses prévues du ministère par programme 2013-2014 (charges de fonctionnement) (M\$)	

Nom de programme	Dépenses prévues du ministère (charges de fonctionnement) (M\$)
Programme d'administration du ministère	21,4 \$
Programme de la Commission de l'équité salariale	4,2 \$
Programme des relations de travail	24,5 \$
Programme de santé et sécurité au travail	219,9 \$
Programme des droits et responsabilités en matière d'emploi	35,3 \$
Total	305,2 \$

Tableau 1c : Dépenses prévues du ministère par programme 2013-2014 (charges d'immobilisations) (M\$)

Nom de programme	Dépenses prévues du ministère (charges d'immobilisations) (M\$)
Programme d'administration du ministère	0,0 \$
Programme de santé et sécurité au travail	0,5 \$
Total	0,5 \$

Note : Le total des dépenses prévues du ministère comprend les redressements de consolidation et autres redressements, conformément aux directives du ministère des Finances.

Données financières détaillées

Les activités clés du ministère sont la prévention et l'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail, les droits et responsabilités en matière d'emploi et les relations de travail. Dans ce contexte, le ministère donne des conseils et des renseignements au gouvernement sur les questions touchant le travail et les lieux de travail; il établit et met en œuvre une stratégie provinciale en matière de santé et de sécurité au travail afin de garantir l'harmonisation des activités de santé et de sécurité parmi tous les partenaires du système; il désigne et finance les associations de santé et sécurité et en assure la surveillance; il établit des normes applicables aux programmes de formation, aux fournisseurs de formation ainsi qu'à la formation et aux autres exigences pour l'agrément des membres des comités mixtes sur la santé et la sécurité; il élabore les politiques; il établit des normes et des lois et veille à leur application; il mène des enquêtes; il informe les employeurs et les employés de leurs droits et responsabilités; il offre de l'aide pour négocier les conventions collectives et mettre en place des conseils d'arbitrage; il favorise l'établissement de rapports de travail axés sur la coopération; il veille à l'administration, l'interprétation et l'application des lois et règlements régissant les relations de travail.

Chiffres combinés – Fonctionnement et immobilisations par crédit

Tableau 2 : Chiffres combinés – Fonctionnement et immobilisations par crédit

Crédits et programmes	Prévisions 2013-2014 \$	Variations par rapport aux prévisions de 2012-2013 \$	%	Prévisions 2012-2013 [1] \$	Chiffres réels provisoires 2012-2013 [1] \$	Chiffres réels 2011-2012 [1] \$
Charges de fonctionnement et d'immobilisations						
Administration du ministère	21 321 000	(462 600)	(2,1)	21 783 600	21 478 130	21 235 634
Commission de l'équité salariale	4 199 700	(17 300)	(0,4)	4 217 000	3 540 800	3 691 395
Relations de travail	24 058 700	51 400	0,2	24 007 300	24 217 670	22 726 716
Santé et sécurité au travail	204 523 100	6 149 200	3,1	198 373 900	188 856 700	84 722 018
Droits et	35 170 500	2 103 100	6,4	33 067 400	32 433 000	36 110 746

responsabilités en matière d'emploi						
Moins : Mandats spéciaux	0	0	0	0	0	0
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	289 273 000	7 823 800	2,8	281 449 200	270 526 300	168 486 509
Mandats spéciaux	0	0	0	0	0	0
Crédits législatifs	67 014	(16 173)	(19,4)	83 187	81 500	87 106
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	289 340 014	7 807 627	2,8	281 532 387	270 607 800	168 573 615
Redressement de consolidation et autres redressements	16 363 800	53 800	0,3	16 310 000	16 310 000	15 270 155
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	305 703 814	7 861 427	2,6	297 842 387	286 917 800	183 843 770
Actifs de fonctionnement et biens immobilisés						
Administration du ministère	1 000	0	0	1 000	0	0
Santé et sécurité au travail	1 000	0	0	1 000	0	4 409 152
Moins : Mandats spéciaux	0	0	0	0	0	0
Total à voter – Biens immobilisés	2 000	0	0	2 000	0	4 409 152
Mandats spéciaux	0	0	0	0	0	0
Total des actifs	2 000	0	0	2 000	0	4 409 152
[1] Les prévisions du dernier exercice sont redressées afin de refléter les changements relatifs à l'organisation du ministère ou à la structure de ses programmes. Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2013.						

[précédent](#) | [suivant](#)



Recherche

OK

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Planification axée sur les résultats > 2013 > Annexe I : Rapport annuel 2012–2013

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Annexe I : Rapport annuel 2012–2013

ISSN : 1718-6811
Diffusion : novembre 2013
Dernière mise à jour : novembre 2013

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail
- ▶ Travailleur avisé, travailleur en santé

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

En 2012-2013, le ministère du Travail a soutenu la réalisation des priorités du gouvernement que sont la création d'emplois et la croissance économique, la lutte à la pauvreté et les soutiens efficaces aux personnes les plus vulnérables en œuvrant pour faire des milieux de travail des endroits sécuritaires, équitables, sains et stables, car c'est ce qui contribue à accroître la productivité, à protéger les travailleuses et les travailleurs vulnérables ainsi qu'à renforcer la concurrence, favorisant du même coup la création d'emplois et les investissements en Ontario.

Principaux domaines où des progrès ont été réalisés en 2012-2013 :

- En ciblant les entreprises ayant un mauvais dossier de conformité en matière de santé et de sécurité, la stratégie [Sécurité au travail Ontario](#) du ministère a eu pour effet de rendre les lieux de travail plus sécuritaires et plus sains;
- Un Conseil de la prévention multipartite a été constitué aux termes de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) afin de donner au ministre et au directeur général des avis sur diverses questions liées à la prévention des blessures et des maladies professionnelles;
- Le Programme des normes d'emploi a contribué à protéger les travailleuses et les travailleurs vulnérables, à rendre les lieux de travail plus équitables grâce à des inspections préventives axées sur les normes d'emploi, à un traitement plus rapide des réclamations par des améliorations apportées à la gestion des réclamations en matière de normes d'emploi et à l'augmentation des activités de sensibilisation dans les collectivités pour faire en sorte que toutes les travailleuses et tous les travailleurs connaissent leurs droits et leurs responsabilités;
- Les activités du ministère dans le domaine des relations de travail ont permis d'établir et de maintenir des relations de travail stables grâce à des services efficaces de règlement objectif des différends et de formation pour accroître la productivité sur les lieux de travail.

Accroître la sécurité et la salubrité des lieux de travail

En 2012-2013, le ministère a continué de marquer des progrès dans la mise en œuvre de sa stratégie Sécurité au travail Ontario. Voici un aperçu de ce qu'il a accompli :

- Il a procédé à 11 inspections éclair axées sur la santé et la sécurité dans l'ensemble de la province. Ces inspections portaient sur divers dangers précis dans de nombreux secteurs d'activité, notamment :
 - campagnes complémentaires ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs,
 - heurts par objets en construction,
 - grues à tour et grues mobiles en construction,
 - mines à ciel ouvert et carrières,
 - participation des superviseurs en construction,
 - fabrication industrielle,
 - prévention et lutte contre les infections,
 - exploitation des mines souterraines (systèmes à cheminée à minerai et à poches doseuses),

- exploitation des mines souterraines (problèmes de ventilation),
 - glissements, faux pas et chutes dans les secteurs industriels et de la construction,
 - violence et harcèlement au travail.
-
- Au 31 décembre 2012, il avait effectué plus de 58 500 visites sur place, soit au-delà de 30 700 lieux de travail, et il avait donné plus de 99 200 ordres.
 - Il a mené la première inspection éclair ciblant les superviseurs de la construction conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et au règlement sur la construction.
 - Le ministère a mené une initiative en partenariat avec [l'Ontario Association of Sewage Industry Services](#) (OASIS) afin d'améliorer les conditions d'hygiène et un accès plus constant à des installations sanitaires pour réduire le risque de maladies infectieuses sur les chantiers de construction.
 - Il a travaillé avec des membres du secteur de la plongée pour finaliser des modifications à apporter aux règlements portant notamment sur les exigences en matière de monoxyde de carbone et de bruit, et au règlement relatif aux opérations de plongée.
 - Il a travaillé avec des intervenants en vue de définir les normes minimales relativement aux systèmes photovoltaïques afin de répondre aux exigences réglementaires.
 - Il a mis au point et publié une ligne directrice pour le secteur du nettoyage de vitres (au-dessus de trois étages).
 - Il a encouragé et appliqué le système de responsabilité interne (SRI) principalement au sein de nouveaux milieux de travail du secteur industriel. Spécifiquement, les inspecteurs ont traité des concepts et des exigences relatives au système de responsabilité interne pour les nouveaux employeurs.
 - L'Unité des soins de santé et de la médecine du travail a collaboré avec la Direction de la gestion des situations d'urgence du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'élaboration du chapitre révisé Santé et sécurité au travail; prévention et contrôle des infections du Plan ontarien de lutte contre la pandémie de grippe.
 - L'Unité des services de santé a continué de diriger le Comité ontarien de la santé et de la sécurité dans le secteur des soins de santé créé par [l'article 21 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail](#).
 - L'Unité des soins de santé et de la médecine du travail a maintenu une communication et entretenu des contacts avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, [Santé publique Ontario](#) (SPO) et d'autres dirigeants clés en vue de mettre au point des stratégies en préparation à des situations d'urgence comme la grippe aviaire et un nouveau coronavirus.
 - Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie a collaboré avec le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les syndicats de ce secteur afin de faire progresser la sécurité des travailleuses et des travailleurs. Les inspectrices et les inspecteurs ont dirigé une initiative dans le secteur de l'éducation où ils ont inspecté des écoles secondaires et quelques écoles élémentaires afin d'assurer le respect de la loi.
 - Le Programme de santé et de sécurité dans l'industrie a en outre travaillé en collaboration avec des associations de santé et sécurité, comme [l'Association de santé et sécurité des services publics](#), les [Services de prévention et de sécurité au travail](#), [l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures](#) et [Sécurité au travail du Nord](#).

L'équipe des Services professionnels spécialisés a fourni des suggestions techniques et apporté son soutien aux inspectrices et aux inspecteurs du ministère ainsi qu'à divers comités partout en Ontario, notamment :

- Elle a participé avec l'Institut de recherche sur le travail et la santé à un examen systématique des interventions en milieux de travail afin de prévenir les lésions squeletto-musculaires des membres supérieurs.
- L'équipe a participé à l'élaboration de modifications à apporter aux règlements relatifs à l'équipement suspendu et aux grues à tour. Le programme a mené une évaluation comparative des risques pour les installations de systèmes photovoltaïques.
- Elle a fourni des suggestions techniques et d'ingénierie relativement aux propositions de révisions à apporter au règlement relatif aux chantiers de construction en matière de conception, d'essai et d'inspection des plates-formes de travail suspendues. Elle a contribué aux modifications au règlement relatif au contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques ([Règl. de l'Ont. 833](#)) et du règlement relatif aux substances désignées ([Règl. de l'Ont. 490/09](#)).
- Elle a participé à la formulation de normes techniques comme la « Norme de sécurité pour les chariots élévateurs », les « systèmes de protection contre les chutes », la « Maîtrise des énergies dangereuses : Cadenassage et autres méthodes », les « Robots industriels et systèmes robotiques », les « grues mobiles » et les « plates-formes suspendues », de l'Association canadienne de normalisation (CSA); la Ligne directrice sur l'ergonomie; la gestion du travail en espace clos; la santé et la sécurité et les nano-objets; la protection faciale et des yeux. Les Services professionnels

représentent le ministère du Travail en ce qui a trait à la norme Z1007 de la CSA sur la protection de l'ouïe.

- Le programme a participé à titre de membre de l'équipe de mise en œuvre du Système général harmonisé (SGH) de Santé Canada pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques; le groupe de travail sur l'article 47 – CLRC, le groupe de travail sur le bruit dans la construction, le comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité sur les maladies professionnelles et la recherche dans la construction, le réseau de prévention des Services au public.
- Les Services sur le terrain en matière de radioprotection ont examiné 176 plans d'installation pour de nouveaux enregistrements de matériel de rayon X et 329 projets additionnels de modifications à des installations existantes. Un peu moins de 350 lieux ont fait l'objet d'une inspection en 2012-2013.
- La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et le ministère du Travail ont signé un protocole d'entente en vue de partager des données, des renseignements et une expertise technique afin de protéger les travailleuses et les travailleurs des centrales nucléaires.
- Il a fourni des suggestions professionnelles et d'ingénierie en vue de révisions à apporter au règlement relatif aux chantiers de construction en matière de conception, d'essai et d'inspection de grues à tour.
- Il a fourni des suggestions concernant des normes techniques de la CSA, par exemple : sur la gestion du travail en espace clos, sur la santé et la sécurité et les nano-objets, sur la protection faciale et des yeux, sur la protection des premiers intervenants en cas d'accident chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN), et sur la protection de l'ouïe.
- Il a fourni des conseils relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention en situation d'urgence grâce à sa participation à des comités et groupes de travail provinciaux, à la préparation de l'exercice provincial Huron Challenge et à sa participation à l'événement, et a contribué au maintien des capacités de réponse du ministère pour gérer les situations d'urgence.
- Il a réalisé quatre initiatives préventives concernant la prévention de maladies squelette-musculaires axée sur les milieux de travail avec des antécédents de lésions squelette-musculaires : hôtels, motels, foyers de groupe, construction domiciliaire, et des projets du secteur institutionnel-commercial international. De plus, les ingénieurs sur le terrain ont contribué à de complexes études techniques relativement à l'effondrement de la scène au parc Downsview et à l'effondrement du centre commercial à Elliot Lake, notamment, ainsi qu'à des visites et des inspections préventives.
- Il a élaboré de nouvelles ressources à l'intention des intervenants sur le site Web du ministère (la vidéo *Manipulation des clients dans le secteur des soins de santé*, la fiche de renseignements *Manipulation des clients et troubles musculo-squelettiques dans le secteur des soins de santé*, la fiche de renseignements *Ceintures dorsales dans la manutention manuelle*).

Mise en application des recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail

[La Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail \(projet de loi 160\)](#) a reçu la sanction royale le 1^{er} juin 2011. Les principales modifications portent sur le transfert officiel au ministère du Travail de compétences relatives à la prévention des accidents de la [Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT), y compris la surveillance des associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

Le Bureau de la prévention du ministère du Travail englobe le Bureau du directeur général de la prévention et sous-ministre associé, un bureau de gestion des projets et trois directions. Les trois directions – Relations avec les intervenants et les partenaires; Stratégies et intégration; et Formation et programmes de sécurité – travaillent avec les partenaires du système ontarien de santé et de sécurité, y compris la CSPAAT, et les associations de santé et sécurité de l'Ontario, pour la prévention des blessures, des maladies et des décès survenus au travail.

À ce jour, le ministère a mis en place avec succès certaines des recommandations du Comité consultatif d'experts, notamment :

- Mise en place d'un nouveau processus visant à accélérer la résolution des plaintes en matière de représailles déposées en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
- Le guide intitulé [Sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité en 4 étapes](#) a été testé à titre pilote dans les milieux de travail dans l'ensemble de la province.
- Le guide intitulé *Sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité en 4 étapes* et le guide à l'intention des employeurs qui l'accompagne ont été rendus disponibles gratuitement en ligne et par ServiceOntario.
- L'affiche de sensibilisation sur la santé et la sécurité a été rendue obligatoire dans tous les milieux de travail de l'Ontario. Elle est disponible gratuitement en ligne ou et par l'entremise de ServiceOntario.
- L'essai pilote des guides du superviseur et de l'employeur sur la sensibilisation des superviseurs à la santé et la sécurité en 5 étapes est terminé.
- Lancement d'une consultation du public sur de nouvelles exigences réglementaires obligeant les

employeurs à s’assurer que tous les travailleurs et superviseurs suivent une formation obligatoire en matière de santé et de sécurité au travail. La consultation s’est terminée le 4 février 2012.

- Annonce de la création de deux groupes consultatifs concernant les travailleurs vulnérables et les petites entreprises. Ces groupes fourniront des conseils sur la santé et la sécurité au travail afin que l’on puisse répondre aux besoins des travailleurs vulnérables et offrir aux petites entreprises les mesures de soutien dont elles ont besoin.
- Un Conseil de la prévention multipartite aux termes de la LSST a été établi. Il est composé de représentants d’organisations syndicales, de groupes provinciaux de travailleuses et de travailleurs, d’employeurs, de travailleuses et de travailleurs non syndiqués, de la CSPAA et de spécialistes en santé et sécurité au travail. La fonction principale du Conseil de la prévention est de donner des avis sur diverses questions liées à la prévention des blessures et des maladies professionnelles.
 - Depuis sa première réunion, en septembre 2012, le Conseil s’est rencontré sur une base régulière et discute de la mise en œuvre des recommandations du Comité d’experts, y compris la préparation d’une toute première stratégie de santé et de sécurité au travail intégrée.
- Le ministère du Travail, en partenariat avec les autres provinces et territoires canadiens et le gouvernement fédéral, a mis en place le concours de vidéos « C’est votre travail » demandant aux élèves des écoles secondaires de l’Ontario ainsi qu’aux jeunes âgés de 18 à 24 ans de créer une vidéo originale d’une durée de moins de deux minutes sur la santé et la sécurité ou sur les normes d’emploi.

Le ministère du Travail compte six associations partenaires de santé et de sécurité qui travaillent ensemble pour s’assurer du retour à la maison en toute sécurité des travailleuses et des travailleurs et l’atteinte de notre objectif qui consiste à éviter totalement les accidents de travail, les maladies professionnelles et les décès liés au travail. Les activités clés suivantes des associations de santé et sécurité sont financées par le ministère au moyen d’une entente de paiements de transfert :

- Formation et éducation
- Consultation
- Produits
- Services cliniques

Statistiques clés pour les ASS

Tableau 1 : Statistiques clés pour les ASS

Nombre de participants formés	
Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)	14 765
Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)	19 573
Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)	14 300
Sécurité au travail du Nord (STN)	10 400
Centres de santé des travailleurs (ses) de l’Ontario Inc. (CSTO) ^[2]	s. o.
Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (SSTT)	166 933 ^[1]
Consultation – Nombre d’entreprises engagées	
Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)	9 241
Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)	17 133
Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)	1 200
Sécurité au travail du Nord (STN)	10 500
Centres de santé des travailleurs (ses) de l’Ontario Inc. (CSTO)	320
Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (SSTT) ^[3]	s. o.
Nouveaux cas cliniques ouverts	
Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)	315 116
Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)	16 299
Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)	272
Sécurité au travail du Nord (STN)	40
Centres de santé des travailleurs (ses) de l’Ontario Inc. (CSTO)	10
Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (SSTT) ^[3]	s. o.

[1] Nouveaux cas cliniques ouverts

[2] Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail, notamment un service de diagnostic médical; des activités de sensibilisation; et des renseignements à divers groupes, mais pas de formation.

[3] Le SSTT n'offre pas de services cliniques ou de consultation.

Recherche sur la prévention

- Le ministère offre des subventions pour des initiatives de recherche sur la santé et la sécurité au travail en Ontario. Les initiatives de recherche financées par le ministère sont axées essentiellement sur la génération de données de recherche en vue d'améliorer les résultats en matière de santé et de sécurité au travail dans les milieux de travail ontariens. Le ministère utilise une approche intégrée à la recherche qui permet aux chercheurs, aux fournisseurs de services et aux parties du lieu de travail de partager des données, de consolider les ressources et de collaborer plus efficacement dans l'ensemble du système de santé et de sécurité au travail en Ontario.

Subventions pour la prévention

- Le Programme de subventions pour la prévention, initialement sous la responsabilité de la CSPAT avant le transfert au ministère des compétences relatives à la prévention, a été conçu pour financer les initiatives de sensibilisation et de formation en matière de santé et de sécurité à l'extérieur de la portée générale des associations de santé et sécurité de la province. Pour 2012-2013, dix demandes ont été soumises et neuf subventions ont été accordées.
- Les subventions pour la prévention financent, notamment, les initiatives suivantes : sensibilisation des jeunes travailleurs, santé et sécurité au travail pour les personnes qui travaillent dans les tunnels, services d'information et de demandes concernant la santé et la sécurité, promotion de l'éducation en matière de santé et de sécurité dans les programmes d'enseignement des écoles de commerce, et initiatives ciblées en matière de prévention pour les collectivités.

Protéger les travailleurs vulnérables et rendre les lieux de travail plus équitables

En 2012-2013, le ministère a soutenu la **Stratégie de réduction de la pauvreté** du gouvernement et a continué d'améliorer la prestation de services et d'accroître les activités d'application de la loi. Voici un résumé de ce qu'il a accompli.

- Réduction du temps d'attente des enquêtes sur les réclamations et aide aux employeurs à se conformer à leurs obligations par la formation et la sensibilisation.
- Amélioration continue, élaboration de pratiques exemplaires et de mécanismes d'assurance de la qualité en ce qui a trait à la réception des réclamations en matière de normes d'emploi et aux enquêtes qui en découlent.
- Affectation d'un plus grand nombre d'agentes et d'agents des normes d'emploi au sein de l'équipe consacrée à l'application de la loi pour mener des inspections préventives en milieu de travail afin de contribuer à l'application et à l'observation de la [Loi de 2000 sur les normes d'emploi](#).
- Réalisation de 2 460 inspections préventives sur les lieux de travail (une hausse des 2 291 inspections menées en 2011-2012 et des 1 106 inspections menées en 2010-2011).
- Perfectionnement des systèmes informatiques de manière à améliorer la consultation électronique et la gestion des réclamations; examen et mise à jour des politiques et des procédures; et mise au point et en œuvre de nouveaux mécanismes de gestion et de communication des données.

En outre, le ministère a réalisé d'autres progrès concernant l'application des normes d'emploi :

- Réalisation de la toute première campagne d'inspections éclair ciblant les agences de placement temporaire.
- Offre de services dans 23 langues par l'intermédiaire du Centre d'information sur les normes d'emploi (1 800 531-5551).
- Distribution d'affiches et diffusion d'information en 23 langues dans plus de 50 publications d'information ethniques en Ontario.
- Élaboration de ressources supplémentaires en ligne et imprimées relativement à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, y compris une nouvelle fiche de renseignements concernant les jeunes travailleurs et une présentation téléchargeable au sujet des retenues illégales sur les salaires, et présentation de plus d'une centaine de conférences à des groupes d'intérêt concernant les normes d'emploi.
- Réalisation de consultations formelles auprès des intervenants sur la préparation du Plan proactif d'application des normes d'emploi 2013-2014, et d'activités de formation, de sensibilisation et de partenariat pour savoir où le Programme des normes d'emploi devrait axer ses efforts.

Créer et maintenir des relations de travail stables

En 2012-2013, le ministère a continué de faire la promotion de l'équité, de l'équilibre et de la productivité dans les relations de travail en Ontario :

- Il a fourni des services de règlement objectif des différends entourant des négociations collectives. Cela a permis d'obtenir un taux de règlement de 97,4 % sans arrêt de travail (au 31 mars 2013), ce qui demeure supérieur à l'objectif de 95 %.

Figure 1 : Règlements sans grève ni lockout

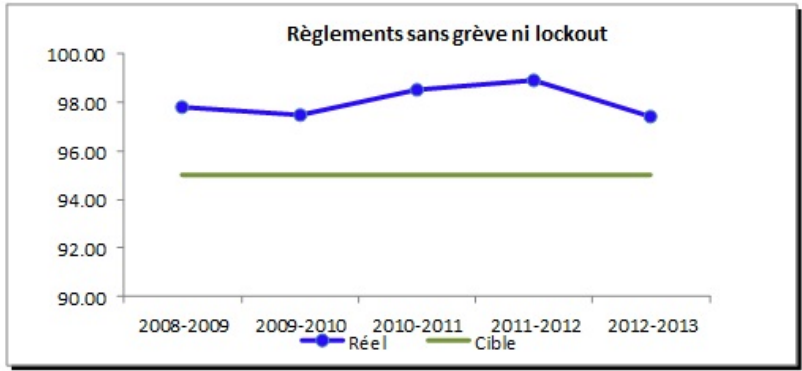


Tableau de données, figure 1 : Règlements sans grève ni lockout

Année	Réel	Cible
2008-2009	97,8	95
2009-2010	97,5	95
2010-2011	98,5	95
2011-2012	98,9	95
2012-2013	97,4	95

En 2012-2013, le ministère a maintenu sa prestation efficace de services de règlement objectif des différends et de formation dans les secteurs syndiqués de la province :

- Il a collaboré avec le secteur parapublic, les services sociaux et le secteur du commerce de détail dans une conjoncture économique difficile afin de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de relations de travail.
- Il a soutenu d'autres ministères, le secteur privé, des municipalités ainsi que les secteurs de l'éducation et de la santé en leur fournissant des services de médiation et d'arbitrage et des renseignements objectifs sur les négociations collectives et en prêtant assistance aux parties au moyen de ses programmes de solutions interactives.
- Dans le cadre du Programme de solutions interactives, les Services de règlement des différends ont offert des programmes personnalisés à neuf employeurs et neuf syndicats. Par l'intermédiaire du Programme de solutions interactives, les Services de règlement des différends ont également donné des présentations dans le cadre d'autres forums qu'il a parfois aussi animés. Les SRD ont également offert deux séances additionnelles de l'atelier intitulé « Au-delà de la table de négociations collectives » pour aider les parties dans leur négociation collective. Cet atelier a été offert auparavant à trois reprises et deux fois devant des salles combles. Un nouvel atelier régional intitulé « Développer et maintenir des relations patronales-syndicales de confiance » s'est amorcé en mars dernier. Les SRD s'attendent à offrir d'autres séances au cours du prochain exercice financier.
- Au cours de 2012-2013, les Services de règlement des différends ont offert des services de médiation au secteur des services pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, au secteur de l'aide à l'enfance, dans le cadre d'importantes négociations municipales (Ville de Toronto – travailleuses et travailleurs d'intérieur, d'extérieur et des bibliothèques), et dans le cadre des négociations du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) avec la fonction publique de l'Ontario.
- D'autres négociations se sont conclues en 2012-2013 dans le secteur universitaire, celles d'Ontario Power Generation et des « trois grands » constructeurs automobiles avec les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile.
- Les SRD ont apporté leur soutien aux parties dans plus de 22 médiations de griefs de la médiation dans le cadre d'un seul grief à de multiples griefs dont les coûts sont entièrement recouvrables.
- Plus de 2 500 conventions collectives venaient à échéance en 2012-2013 et concernaient

particulièrement le secteur des soins de santé et celui des services sociaux, le secteur municipal, le réseau de l'éducation et des services connexes, le secteur du transport, celui de la vente au détail, ainsi que celui de la gestion.

- En 2012-2013, les SRD ont traité plus de 2 480 nouvelles requêtes de soutien en matière de conciliation et plus de 1 285 requêtes de soutien en matière d'arbitrage.

Dépenses ministérielles réelles provisoires 2012-2013

Tableau 2 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2012-2013

	Dépenses ministérielles réelles provisoires 2012-2013 (M\$) [1]
Fonctionnement	286,3 \$
Immobilisations	0,6 \$
Effectif [2] (au 31 mars 2013)	1 385,2 \$
[1] Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario de 2013.	
[2] Postes équivalents temps plein de la fonction publique de l'Ontario.	

[précédent](#)

